

Journées d'étude des 10 et 11 septembre 2026 à Berne
« Protéger et assister dans un contexte d'aide contrainte »

Exposé 5

Le droit, instrument de contrainte ou de protection ? Réflexions sur la judiciarisation de la protection de l'enfance

Géraldine Bugnon, sociologue, professeure en travail social et politiques sociales
à l'Université de Fribourg

Cette conférence propose d'interroger les effets de la judiciarisation sur le champ de la protection de l'enfance, en partant de cette question initiale : l'essor des procédures judiciaires offre-t-il de nouvelles garanties en matière de protection de l'enfant ou contribue-t-il à renforcer la contrainte étatique sur les familles concernées ? La première partie de l'exposé retrace les mutations socio-historiques du champ de la protection de l'enfance en Suisse : au cours du 20^{ème} siècle prédominait un modèle « tutélaire », qui a rendu possible le placement de nombreux enfants justifié par des normes morales, en l'absence de toute garantie légale. Les critiques adressées à ce modèle ont conduit, au tournant du 21^{ème} siècle, à une judiciarisation de ce champ d'intervention. La deuxième partie propose d'interroger les conséquences pratiques de ce mouvement de judiciarisation, sur la base de recherches empiriques menées en Suisse romande et fondées sur une perspective théorique de sociologie du droit. Ces recherches démontrent, premièrement, que la judiciarisation n'a pas entraîné de changement profond concernant les savoirs mobilisés pour évaluer et intervenir sur les situations d'enfants en danger, qui sont majoritairement issus du travail social et de la psychologie. La judiciarisation revêt toutefois une importance symbolique pour légitimer les décisions étatiques, dans un contexte d'incertitude normative liée à l'extension de la définition de la maltraitance infantile. Le processus de judiciarisation amène également une reconfiguration des relations entre les professionnel·les du travail social et les familles concernées. La participation des usager·ères qui se trouvent au cœur des politiques sociales contemporaines produit certains paradoxes dans le domaine de l'accompagnement sous contrainte : les familles vivent en effet la participation davantage comme un devoir que comme un droit, car le manque de collaboration des familles entraîne un renforcement de la contrainte étatique à leur égard. Enfin, les résultats des enquêtes de terrain montrent que le droit de l'enfant à être entendu est appliqué selon des principes à géométrie variable et que le contexte formel de l'audience ne réunit pas nécessairement des conditions propices à l'écoute des enfants. En conclusion, plusieurs perspectives de développement sont abordées pour faire de la judiciarisation un moteur de protection plutôt qu'un levier de contrainte étatique : renforcer l'accès aux droits des familles concernées ; investir dans la formation des professionnel·les tout en faisant de la place aux savoirs expérientiels des familles ; poursuivre les réflexions sur les conditions pratiques de l'audition de l'enfant (par qui ? de quelle manière ? dans quel contexte ?) afin de garantir aux enfants le statut de sujets de droit, et non uniquement d'objets de protection.

*Les présentations et d'autres documents des journées
seront disponibles sur www.copma.ch/colloque26*

Le droit, instrument de contrainte ou de protection ?

Réflexions sur la judiciarisation de la protection de l'enfance



Prof. Géraldine Bugnon
Université de Fribourg

COPMA
Journées d'étude 2026



1/16

1



76 PNR Assistance et coercition
Programme national de recherche



" Les travaux de la CIE ont révélé que les internements administratifs ont constitué un phénomène de grande ampleur. Tout au long du XXe siècle, les autorités ont enfermé, sans qu'elles aient commis de délit ni été condamnées par un tribunal, au moins 60 000 personnes dans près de 650 institutions."

*"L'accent sera mis sur les **bases légales respectives, les procédures, les compétences administratives et juridiques et les voies de droit** à disposition des personnes concernées"*

2/16

2

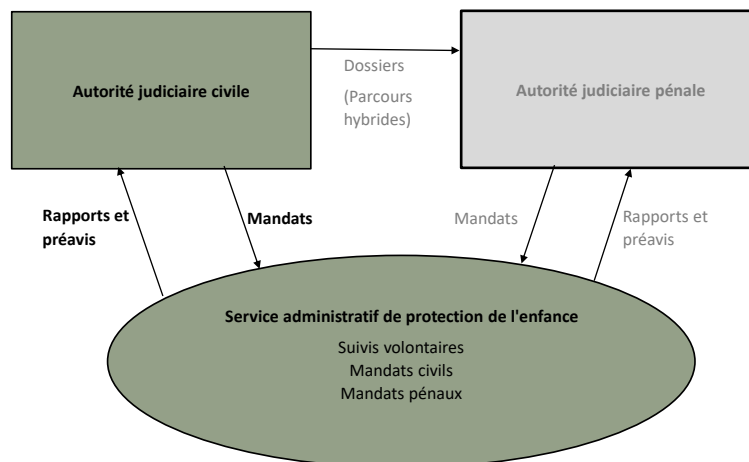
Judiciarisation de la protection de l'enfance

- Dès les années 1990, notamment en France (Serre 2001), au Québec (Marion 2014) et en Suisse (Bugnon et Vernay 2021 et 2023)
- Judiciarisation: extension de l'intervention judiciaire dans de nouvelles sphères de la vie sociale (Serre 2001)
- Une judiciarisation du système qui s'appuie sur la rhétorique des "droits de l'enfant" et de la "participation des familles"

3/16

3

La protection de l'enfance, au croisement entre sphère administrative et judiciaire et entre logique pénale et sociale



4/16

4

Comment la judiciarisation reconfigure-t-elle la protection de l'enfance ?

1. Processus décisionnels
2. Participation des familles
1. Droit de l'enfant à être entendu

5/16

5

Une perspective sociologique sur le droit et la justice

Les règles de droit sont :

- des normes sociales plus codifiées et légitimes que d'autres
- à la fois habilitantes et contraignantes
- qui font l'objet de pratiques et interprétations variables
- dans des univers professionnels traversés par des rapports sociaux de pouvoir

6/16

6

Processus décisionnels en protection de l'enfance

7/16

7

Des décisions fondées sur une expertise psycho-sociale

- Des savoirs issus du travail social et de la psychologie
- Des décisions en amont ou à côté du droit : urgence et flexibilité procédurale

"le temps que je donne le droit d'être entendu au parent, que j'aie le temps de rédiger et tout ça, il se passe des jours et des jours et des jours et on est dans une situation qui est un peu bringuebalante et celui qui est au milieu de tout ça c'est l'enfant. Donc il y a parfois des situations où il est peut-être nécessaire d'aller plus vite" (Juge)

8/16

8

Légitimer la contrainte dans un contexte d'incertitude normative

- Une division du travail qui attribue la responsabilité des décisions au tribunal

"si je propose quelque chose et que le tribunal prend la décision, dans ma tête c'est le tribunal qui a décidé" (MV, IPE)

- Agir en situation d'incertitude

⇒ Flou dans la notion de "compétence parentale" (Bernheim et Lebeke, 2014) et extension de la définition de la "maltraitance infantile" (Schultheis et al. 2007)

9/16

9

Paradoxes du "partenariat" avec les familles

10/16

10

Paradoxes du "partenariat" avec les familles

- Externaliser la contrainte pour mieux "collaborer" avec les familles

*"C'est assez confortable d'entrer dans une situation qui a été évaluée par quelqu'un d'autre où il y a eu une décision judiciaire et puis on est là.
«Ecoutez: vous et moi on n'a pas choisi d'être là, mais on est là" (AC, IPE)*

- L'absence de collaboration, levier de la contrainte étatique
(Bugnon 2020, Frauenfelder et al. 2024)

11/16

11

Le droit de l'enfant à être entendu, un
principe à application variable

12/16

12

Le droit de l'enfant à être entendu, un principe à application variable

- «à moins que son âge ou d'autres justes motifs...»: de larges marges d'interprétation
- «Trop de droit tue le droit» ?
- Rôle central des intervenant-es de première ligne, qui recueillent, interprètent et mobilisent la parole de l'enfant dans les procédures

13/16

13

Conclusions et perspectives

- Une contrainte qui change de forme
 - Les enfants, entre sujets de droit et objets de protection
-
- ⇒ Comment assurer l'accès au droit pour les familles concernées ?
 - ⇒ Quels savoirs mobilisés dans l'évaluation des situations ?
 - ⇒ Comment mieux écouter les enfants ?



14/20

14

MERCI POUR VOTRE ATTENTION !

geraldine.bugnon@unifr.ch

15/16

15

BIBLIOGRAPHIE

Bernheim, E. et Lebeke, C. (2014), « De la mère "normale". Normes, expertises et justice en protection de la jeunesse », *Enfances, Familles, Générations*, n° 20, p. 109-127.

Bugnon, G. (2020). *Governing delinquency through freedom. Control, rehabilitation and desistance*. London : Routledge.

Bugnon, G. et Vernay, O. (2023). "Protéger des mineur·es au civil ou au pénal : dynamiques contrastées de la contrainte à des fins de protection". *Nouvelles pratiques sociales* 33(2).

Frauenfelder, A., Bugnon, G., Droux, O., Vernay, R. et Crettaz (2024). « Droit à participer ou devoir de collaborer ? Paradoxes du travail « avec » les familles en protection de l'enfance », Volume 3 du PNR76 Assistance et coercition.

Marion, I. (2014). Évolution de la protection de la jeunesse : interprétation d'une technologie de gouvernementalité, la judiciarisation , *Intervention* no 140, 19-27.

Schultheis, F., Frauenfelder, A., Delay, C. (2007). *Maltraitance. Contribution à une sociologie de l'intolérable*. Paris : L'Harmattan.

Serre D. (2001), « La "judiciarisation" en actes. Le signalement d' "enfant en danger" », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 136-137, p. 32-70.

16/16

16